

DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

14, RUE CHALUCET – LES JARDINS DU ROY – 83000 TOULON
TEL. 04 94 22 66 35 FAX 04 94 91 73 65
E-mail : ddec@ec83.com Site internet : www.ec83.com

VOUS ENVISAGEZ DE DEVENIR PROFESSEUR DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU VAR

Il nous semble important de préciser les points suivants :

SPECIFICITE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Cette spécificité est reconnue :

- Par l'Église et, au niveau du diocèse du Var, par l'Évêque.
- Par l'Etat puisque la loi Debré du 31/12/1959 a associé, par contrat, les établissements catholiques au Service public d'éducation en leur reconnaissant un caractère propre que doivent respecter les enseignants.

Ce caractère propre s'exprime dans chaque établissement par un **projet éducatif** parce que nous croyons qu'il n'y a pas d'enseignement sans éducation et pas d'éducation sans un sens de l'homme qui, pour nous, s'inspire de l'Évangile.

« Ce qui appartient en propre à l'École Catholique, c'est de créer pour la communauté scolaire, une atmosphère animée d'un esprit évangélique, de liberté et de charité... D'aider les adolescents à développer leur personnalité en faisant en même temps, croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême... » Concile VATICAN II

« Refusant tout endoctrinement, l'École Catholique sait bien que sa mission consiste à servir l'homme et qu'elle n'a pas sa fin en elle-même. Proposant certes aux jeunes chrétiens qu'elle accueille les moyens de grandir dans la Foi, c'est d'abord un chemin de croissance en humanité qu'elle veut ouvrir à tous ses élèves, dans une inlassable recherche de vérité et d'amour. » Evêques de France - Mai 1989.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Un établissement catholique d'enseignement veut être une « **communauté éducative** » qui vit si chacun y prend sa place et apporte sa contribution. Si l'établissement est la cellule de base de l'Enseignement catholique, il ne peut vivre isolément.

Un Chef d'établissement en a la charge administrative, économique et pédagogique. Il reçoit aussi une mission ecclésiale pour organiser la Pastorale de l'Établissement et veiller à la cohérence entre l'enseignement, l'éducation, la vie scolaire et les valeurs de l'Évangile.

Un organisme de gestion, à forme associative Loi 1901, a la responsabilité de la gestion et est l'employeur des personnels non enseignants.

Tout établissement relève d'une autorité de tutelle qui est soit le responsable d'une congrégation religieuse, soit le Directeur Diocésain. L'autorité de tutelle se porte garante, devant l'évêque, de l'authenticité évangélique du projet éducatif et de sa mise en œuvre.

Le Directeur Diocésain reçoit mission de l'Évêque du lieu pour :

- Promouvoir, coordonner et animer l'activité des établissements catholiques.
- Accueillir les candidatures, organiser les suppléances et gérer le mouvement de l'emploi des enseignants.
- Représenter l'Enseignement Catholique auprès des autorités civiles et administratives.

Les représentants de toutes les composantes de l'Enseignement Catholique du Var (Parents – Organismes de gestion - Employés et Enseignants - Chefs d'établissement – conseil de tutelle diocésain et représentants des Congrégations) composent, autour de l'Évêque, le parlement de l'Enseignement Catholique, le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC), qui est animé par le Directeur Diocésain. Le CODIEC fixe des orientations, décide les priorités de développement, met en place une solidarité financière entre les établissements.

DEVENIR PROFESSEUR

Il est nécessaire de posséder une licence d'enseignement et de bénéficier d'un « pré-accord collégial », délivré :

- à la Direction Diocésaine pour les candidats au professorat des écoles,
- par la C.A.A.C. (Commission Académique pour l'Accord Collégial) pour les candidats collège-lycée, pour suivre la formation initiale qui se déroule en deux ans à l'I.C.F.P.-CEFOP (Institut Catholique de Formation Pédagogique) :
- A Marseille pour les futurs professeurs des écoles,
- Principalement à Cannes pour les futurs professeurs des collèges et lycées, et à l'UFRM (lieu correspondant à la formation choisie)

Les candidats passent le concours à la fin de la 1^{ère} année :

- CAPE pour le professorat des écoles,
- CAFEP-CAPIES pour les professeurs des collèges-lycées.

Les lauréats sont ensuite professeurs stagiaires pendant un an, rémunérés par l'Etat.

Puis ils sont nommés dans un établissement :

- du Var pour les professeurs des écoles,
- de l'académie de Nice, dans toute la mesure du possible, pour les professeurs des collèges-lycées (le CAFEP-CAPIES est un concours national à recrutement académique).

Les candidats à des suppléances ou qui bénéficient d'un emploi de Délégué Auxiliaire en collège-lycée, peuvent présenter un concours interne, le C.A.E.R. (Concours d'Accès à l'Echelle de Rémunération de professeur de collège-lycée), après 3 années d'activités.

SITUATION SOCIALE ET ADMINISTRATIVE

Dans un établissement sous CONTRAT D'ASSOCIATION :

Un enseignant contractuel de l'Enseignement Catholique est un Agent public de l'État, non-fonctionnaire.

A ce titre il dépend :

- De l'État pour sa nomination, sa rémunération, sa situation administrative, son avancement et le contrôle pédagogique.
- Du chef d'Établissement qui exerce un pouvoir hiérarchique reconnu par l'Autorité Rectorale et qui anime l'équipe pédagogique en fonction du projet éducatif de l'établissement.

Un régime de prévoyance complémentaire à celui payé par l'État, est financé par l'organisme de gestion.

En ce qui concerne l'indispensable formation continue, l'État verse à un organisme associatif, FORMIRIS une subvention annuelle, qui permet des formations individuelles ou collectives.

DÉONTOLOGIE

Si vous choisissez d'entrer dans un Établissement catholique, vous découvrirez un PROJET EDUCATIF lié à un passé souvent ancien comme à une recherche très actuelle et des projets pédagogiques.

Quelle sera votre attitude ?

- La loi vous fera une obligation minimale, celle de respecter le caractère propre de l'établissement.
- Vous aurez la possibilité de participer activement à différentes instances dans votre milieu de travail : Conseil d'Établissement, vie syndicale, groupes de travail de l'Enseignement catholique... C'est grâce à cet engagement généreux qu'un établissement peut se développer, être créatif et innovant pour apporter un meilleur service aux familles qui ont fait le choix de lui confier leur enfant.
- Vous serez invité à ne jamais séparer l'acte d'apprendre de l'acte d'éduquer et à promouvoir les valeurs de l'Évangile, par votre regard d'espérance porté sur l'élève malgré ses éventuelles difficultés, par une conscience de votre responsabilité d'éducateur, par une réflexion sur le sens de la personne humaine que met en jeu votre enseignement.

« Respectés dans leurs options, tous les maîtres ne peuvent participer de la même manière au projet d'une école catholique puisqu'ils n'adhèrent pas de la même façon à l'Eglise . Mais aucun ne peut se dérober à cette obligation qu'il a contractée de prendre part à une action éducative qui propose un sens de l'homme suivant la vision chrétienne. Chacun encore est invité à découvrir comment le projet éducatif de l'établissement l'invite à aller plus loin dans ses propres choix. »

Père CLOUPET : Lettre aux enseignants (Septembre 1990)

Au nom de son identité chrétienne, l'établissement respecte la liberté et la conscience de chacun, mais attend une attitude sincère d'engagement, pour servir son projet et - au delà - les valeurs qui fondent l'Enseignement Catholique.

Un établissement est toujours fragile : il dépend de la confiance des familles qui le choisissent. Il ne peut réussir sa mission sans l'implication des enseignants qui y travaillent.

Bienvenue parmi nous ! ...

Lu et pris connaissance, le

Signature :